

## 9384 - Peut-on associer ses épouses à une affaire commerciale ?

---

### La question

Mon frère et mon mari ont mis sur pied une entreprise commerciale et y ont associé leurs épouses. La sœur de mon mari dit que, même si les noms des épouses sont inscrits dans les documents de l'entreprise, elles n'y ont aucun droit puisque l'Islam exclut tout partenariat entre l'homme et son épouse. Est-ce exact ?

### La réponse détaillée

Ce que votre belle sœur a dit n'a aucun fondement dans la loi religieuse. Car rien n'empêche une épouse d'être la partenaire commerciale de son mari. Il en est de même de la sœur, de la mère ou la fille.

Les transactions sont en principe licites et le cercle des associés potentiels est en principe illimité. Celui qui veut lui fixer une limite doit apporter un argument. Il n'y a aucun mal à ce que le partenariat soit établi sur la base d'une somme apportée par l'associé ou sur des actions qui lui sont cédées. Allah le sait mieux.